

100224804

FD/FD/

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE QUATORZE FÉVRIER**

**A SAINT DOULCHARD (Cher), 26 Rue des Verdins, au siège de l'Office
Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Frederic DESSON, Notaire Associé de la Société d'Exercice
Libéral par Actions Simplifiée dénommée « OFFICE NOTARIAL
SERAUCOURT », titulaire d'un Office Notarial à SAINT DOULCHARD, 26 Rue des
Verdins,**

**A reçu le présent ACTE CONTENANT PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE RECTIFICATIVE PRONONÇANT DISSOLUTION
DE SOCIÉTÉ ET NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR de la SOCIÉTÉ 2B3D,**

A LA REQUÊTE DE :

1/ Monsieur Fabrice **BERSOT**, dirigeant d'entreprise, époux de Madame
Caroline Marie **BESSE**, demeurant à BOURGES (18000), 17 chemin des Prébendes.
Né à MONTFERMEIL (93370) le 1er août 1971.

Marié à la mairie de BOURGES (18000) le 27 juin 2014 sous le régime de la
séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître
Jacques LEGER, notaire à BOURGES (18000), le 6 juin 2014.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

TITULAIRE DE 499 actions de la société 2B3D.

2/ Monsieur Jacky Fernand **BERSOT**, Retraité, époux de Madame Sylvie
Evelyne **EUDES**, demeurant à SOULANGIS (18220), 2 route de Saint Michel.

Né à MONTFERMEIL (93370) le 16 octobre 1946.

Marié à la mairie de DRANCY (93700) le 13 février 1971 sous le régime de la
communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

TITULAIRE DE 1 action de la société 2B3D.

Dénomés LES ASSOCIÉS

De la Société par Actions Simplifiée dénommée **2B3D**, au capital de 50.000€, ayant son siège social à BOURGES (18000), 170 avenue de Saint-Amand enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le numéro 441 168 598.

EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 13 novembre 2023 a été constatée la dissolution de la société sus-énoncée.

L'acte est en cours d'enregistrement au service de l'enregistrement.

Il résulte de l'acte contenant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire prononçant dissolution de société et nomination d'un liquidateur de la société 2B3D, que c'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué la date de clôture suivante :

ASSEMBLEE GENERALE PORTANT DISSOLUTION

Les associés se réunissent ce jour, à 15h00 en assemblée générale extraordinaire sur demande conjointe des associés, à SAINT DOULCHARD (18230) 26 Rue des Verdins, et qui sera régulièrement mentionnée au registre des délibérations de cette société.

Comme indiqué ci-dessus, sont présents à l'acte :

- Monsieur Fabrice BERSOT

Titulaire de 499 actions

- Monsieur Jacky BERSOT

Titulaire de 1 action

L'assemblée est présidée par Monsieur Fabrice BERSOT, agissant en qualité de Président.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Dissolution de la société **à compter rétroactivement du 30 septembre 2023** et nomination en qualité de liquidateur de Monsieur Fabrice BERSOT avec les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif, et répartir le solde entre tous les membres de la société, à proportion de leurs droits sociaux respectifs.

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés : les statuts.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président donne ensuite lecture du rapport du président et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi :

Monsieur Fabrice BERSOT souhaite prendre du recul sur son activité, la conjoncture actuelle du bâtiment est en mauvaise posture, ainsi son volume d'activité a fortement baissé depuis l'année 2020.

Ainsi, les conditions actuelles de cessation d'activité de M. Fabrice BERSOT demandent la dissolution de la société.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

PREMIERE résolution

Dissolution de la société à compter rétroactivement du 30 septembre 2023.
 Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
 La résolution est adoptée.

DEUXIEME résolution

Nomination en qualité de liquidateur de Monsieur Fabrice BERSOT, sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif, et répartir le solde entre tous les membres de la société, à proportion de leurs droits sociaux respectifs.

Le siège de la liquidation est fixé au siège de la société.

Monsieur Fabrice BERSOT déclare accepter les fonctions de liquidateur, attestant n'être frappé d'aucune mesure pouvant lui interdire l'exercice de cette fonction.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
 La résolution est adoptée.

TROISIEME résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à Monsieur Fabrice BERSOT et/ou Monsieur Jacky BERSOT à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
 La résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures 10.

Ceci exposé, et afin de rectifier l'acte, il est passé à la rectification du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société 2B3D,

<u>PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE RECTIFICATIVE</u>

En vertu des pouvoirs sus-visés, le représentant des parties attestent qu'il y a lieu de rectifier l'acte sus-analysé de la manière suivante :

ASSEMBLEE GENERALE PORTANT DISSOLUTION

Les associés se réunissent ce jour, à 14h55 en assemblée générale extraordinaire sur demande conjointe des associés, à SAINT DOULCHARD (18230) 26 Rue des Verdins, et qui sera régulièrement mentionnée au registre des délibérations de cette société.

Comme indiqué ci-dessus, sont présents à l'acte :

- Monsieur Fabrice BERSOT

Titulaire de 499 actions

- Monsieur Jacky BERSOT

Titulaire de 1 action

L'assemblée est présidée par Monsieur Fabrice BERSOT, agissant en qualité de Président.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Dissolution de la société **à compter du 31 mars 2024** et nomination en qualité de liquidateur de Monsieur Fabrice BERSOT avec les pouvoirs les plus

étendus pour achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif, et répartir le solde entre tous les membres de la société, à proportion de leurs droits sociaux respectifs.

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés : les statuts.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président donne ensuite lecture du rapport du président et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi :

Monsieur Fabrice BERSOT souhaite prendre du recul sur son activité, la conjoncture actuelle du bâtiment est en mauvaise posture, ainsi son volume d'activité a fortement baissé depuis l'année 2020.

Ainsi, les conditions actuelles de cessation d'activité de M. Fabrice BERSOT demandent la dissolution de la société.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

PREMIERE résolution

Dissolution de la société à compter du **31 mars 2024**.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

DEUXIEME résolution

Nomination en qualité de liquidateur de Monsieur Fabrice BERSOT, sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif, et répartir le solde entre tous les membres de la société, à proportion de leurs droits sociaux respectifs.

Le siège de la liquidation est fixé au siège de la société.

Monsieur Fabrice BERSOT déclare accepter les fonctions de liquidateur, attestant n'être frappé d'aucune mesure pouvant lui interdire l'exercice de cette fonction.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

TROISIEME résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à Monsieur Fabrice BERSOT et/ou Monsieur Jacky BERSOT à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures 05.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu en l'Office Notarial dénommé en tête des présentes.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : frederic.desson@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

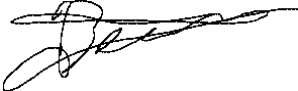
Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

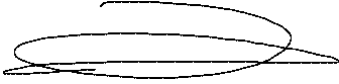
DONT ACTE sans renvoi

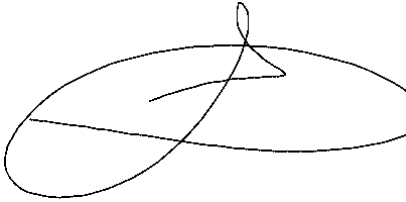
Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

<p>M. BERSOT Jacky a signé à SAINT DOULCHARD le 14 février 2024</p>	
--	--

<p>M. BERSOT Fabrice a signé à SAINT DOULCHARD le 14 février 2024</p>	
--	--

<p>et le notaire Me DESSON FRÉDÉRIC a signé à SAINT DOULCHARD L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE QUATORZE FÉVRIER</p>	
---	---